

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Le local est mis à disposition du demandeur moyennant la somme payable d'avance de 305.00 € de caution.

Le versement d'arrhes pour un montant de 50€ sera exigé au moment de la réservation.

Il sera encaissé et constituera une avance sur le solde du prix à payer après utilisation de la salle.

Cette somme ne sera pas remboursée en cas d'annulation par le preneur.

Si la salle était rendue non nettoyée, si le matériel n'était pas restitué, ou si des dégradations étaient constatées, le montant des charges induites viendra s'ajouter au coût de la location.

La caution sera conservée jusqu'au règlement de la somme due au titre des réparations.

35 tables et 120 chaises sont mises à disposition dans le local technique situé dans la cour intérieure.

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- prendre connaissance du registre de sécurité du local,
- laisser la salle des fêtes, la cour, et les W.C. dans un état de propreté rigoureuse,
- procéder au ramassage et à l'élimination des détritrus par ses propres moyens,
- remettre le mobilier en place,
- restituer la clef de la salle au responsable le lundi suivant sa location,
- nettoyer si besoin la cour de la salle des fêtes ainsi que l'escalier d'accès à la bibliothèque.

Le preneur s'engage à prendre une assurance couvrant tout risque lié à l'utilisation de la salle des fêtes. Une attestation justifiant cette assurance devra être présentée au moment du dépôt de la caution. Le preneur s'engage à régler la location au secrétariat de mairie le jour de la restitution des clefs de la salle des fêtes.

Le preneur s'engage à respecter le nombre maximal de personnes autorisées à occuper la salle des fêtes, fixé à 120.

Patrick CHOLLIER

Maire